










# Bordereau de signature

## 060/CA Contrat de Service civique



Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	16/10/2015	 Visa
celine albert, <i>Chef GRHF</i>	16/10/2015	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	16/10/2015	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	16/10/2015	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	19/10/2015	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2015-10-19)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : lundi 19 octobre 2015 (2015-10-19)

*Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze du mois d'octobre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Participent à la séance :**

Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du Préfet,  
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,  
M. Vincent LELONG, payeur départemental,  
Lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du Pôle opérationnel,  
Commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique,  
Mme Nathalie TOULZE, chef du service administration générale,  
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique.

**Présents :**

**Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Jacques THOUROUDE, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.  
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nathalie BORGHESE, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT.

**Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, Méd LCL Thierry MICHEL, représentant de médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA.

**Absents excusés :**

M. Christophe TESTAS, CPL Julien ESTIVALS.  
Mmes Éva GERAUD, Martine COURVEILLE, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14/ pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 5.

Date de la convocation : 2 octobre 2015.

~~~~~  
**RAPPORT N°060/CA - 10/15**

**OBJET : contrat de service civique**

Par circulaire du 8 juin 2015, le ministre de l'intérieur demande un renforcement de la politique de contrat service civique dans les structures dépendant du ministère de l'intérieur.

Il est rappelé que le contrat de service civique est un engagement réservé aux jeunes de 16 à 25 d'une durée de 6 mois minimum à 12 mois prévu pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, et représentant au minimum 24 heures hebdomadaires (maxi 48 heures sur 6 jours) ; la règle générale est de 35 heures hebdomadaires.

La circulaire du 8 juin 2015 est venue préciser les missions possibles au sein d'un SDIS, en demandant une contribution des SDIS à hauteur de 1000 contrats signés au niveau national, soit 10 contrats par an et par SDIS en moyenne.

Affecté dans un centre d'incendie et de secours ou à l'État major et encadré par les officiers ou sous officiers en fonction, l'engagé peut effectuer une des missions suivantes :

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015*

**1- Missions non opérationnelles et principales** dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation et de l'information au public, telles que :

- la participation à l'élaboration du projet d'action de prévention ;
- la sensibilisation aux risques ( en milieu scolaire, de sports ou de loisirs) ;
- la promotion du volontariat auprès des structures locales ;
- l'organisation de la sécurité civile.

**2- Missions opérationnelles de secours à personne** ouvertes à compter de septembre 2015 :

- participer aux interventions d'urgence dans le SAP ;
- contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessés ;
- participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées, auprès du public lors des journées du patrimoine,...
- venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, de carrefours métiers, de forums de l'emploi...
- diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premier secours...
- participer au développement d'activités culturelles et de loisirs ou sportives.

Ces missions sont effectués sous statut SPV en qualité d'équipier VSAV, en surnombre et ne comptant pas dans l'effectif minimal.

**3- Missions opérationnelles principales** dans le cadre d'un service civique adapté et après bilan attendu d'expérimentation dans les départements lorrains fin second semestre 2015 :

- actions de prévention ;
- formation ;
- toutes opérations de secours.

Ces missions ne pourraient être envisagées qu'après une formation de 2 mois.

Par ailleurs, les jeunes en contrat de service civique peuvent ainsi être indemnisés comme suivant :

#### **1. L'indemnité de base**

L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 467,34 euros nets par mois au 1er juillet 2014 (une fois la CSG-CRDS déduite), quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique.

#### **2. La majoration de l'indemnité sur critères sociaux**

En plus de ces 467,34 euros, le volontaire peut percevoir une bourse égale à 8,07 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit, CSG-CRDS déduite, 106,38 euros au 1er juillet 2014, si :

- il est bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ;
- ou il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e ou 6e échelon au titre de l'année universitaire en cours (poursuite d'études en même temps que leur mission).

#### **3. La prestation versée au volontaire par l'organisme d'accueil**

Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire.

Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,31 euros au 1er juillet 2014. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Considérant que le SDIS pourrait signer 10 contrats en y affectant une somme de 107 € en moyenne par mois et par contrat, soit un budget à consacrer de 12 840 € ;

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015*

Considérant par ailleurs qu'en 2016, 3 contrats emploi avenir ne seront pas pérennisés, ce qui représente une économie sur le budget annuel du SDIS de l'ordre de 20 460 € ;

Considérant qu'il existe des besoins à satisfaire exprimés de manière non exhaustive dans la liste en annexe 1 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 18 septembre 2015,

Vu l'avis du CCD SPV en date du 28 septembre 2015,

Vu les avis du CT en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la CATSIS en date du 12 octobre 2015,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, avec 13 voix pour et une abstention,

- de demander l'agrément pour 10 contrats de service civique en 2016 d'une durée totale de 12 mois maximum et de 35 h par semaine ; demande à déposer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sur des missions qui seront précisées dans la demande d'agrément ;
- de prendre en charge, sur la base d'un 35 h les 106,38 euros mensuels.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015***

## ANNEXE 1 : BESOINS

| Typologie de missions                                    | Objectif SDIS                                                                                                                                                                 | Missions                                                                | Durée hebdo           | Durée contrat                          | Nombre              | Tutorat                       |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| <b>1- Missions non opérationnelles et principales</b>    | Moyens pour remplir missions convention Educ.nationale/SDIS                                                                                                                   | Sensibilisation au risque en milieu scolaire                            | 24 à 35 H             | 12 mois dès 2016                       | 2                   |                               |
|                                                          | Communiquer et promouvoir le volontariat                                                                                                                                      | Missions promotion du volontariat                                       | 35 H                  | 12 mois ( octobre 2016 à octobre 2017) | 1                   | Etat-major                    |
| <b>2- Missions opérationnelles de secours à personne</b> | Dans le cadre de l'aptitude/activité à la carte, moyen de tester activité SPV SAP pour les 16 – 25 ans, dans les centres qui en ont le plus besoin et pour les femmes jeunes. | - 4ième au VSAV<br>- appui aux actions de communication sur volontariat | 24 H                  | 6 à 12 mois, le temps de tester        | 3                   | Dans des CS de 1ere catégorie |
| <b>3- Missions opérationnelles principales</b>           | Renfort opérationnel composé de CSC déjà SPV pour anticiper départ en retraites de 2017, en fin de période de validité de liste d'aptitude du concours SPP 1ere classe        | sapeurs-pompiers                                                        | 35H Régime SHR diurne | 6 à 12 mois en 2017                    | Par groupe de 2 à 3 | CS 1ere catégorie ou CSP      |

Date de publication : 19/10/2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015*